ARRETE DU MAIRE

2023-736

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DEVANT LE N°11 RUE KARL MARX ET LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN FACE DU N°11 RUE KARL MARX

DU 04.01.24 AU 05.01.24

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Vu la délibération n° 2023-XII-97 en date du 19 décembre 2023 relative à l'adoption des tarifs municipaux,

Considérant que la Société DEMECO sise, n°66 rue Porte aux Saints 78200 MANTES-LA-JOLIE, (téléphone : 01.30.93.20.09 - mail : contact@demecoalaversaillaise.com), agissant pour le compte de Madame Alexandra LEMAIRE doit entreprendre un déménagement comprenant le stationnement d'un véhicule devant le n°11 rue Karl Marx sur une surface de 20,00 m² et le stationnement d'un camion sur 3 places soit une surface de 30,00 m² situées en face du n°11 rue Karl Marx, soit une surface totale de 50,00 m², et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution du déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Karl Marx au droit et en face du n°11, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Neutralisation de deux (2) places de stationnement au droit du n°11,
2) Neutralisation de trois (3) places de stationnement en face du n°11 rue Karl Marx.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet de 8h30 à 17h00 le jeudi 4 janvier 2024 et le vendredi 5 janvier 2024, durant deux jours.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la Société DEMECO, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-736

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELTIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE POUR LE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE DEVANT LE N°11 RUE KARL MARX ET LE STATIONNEMENT D'UN CAMION DE DEMENAGEMENT EN FACE DU N°11 RUE KARL MARX

DU 04.01.24 AU 05.01.24

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 décembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON